



Est ce que je peut arreter une vente pour un taux d'endettement

Par **nadou17290**, le **05/02/2009** à **23:44**

voila je vous explique, nous avons signer un compromis de vente pour une maison! nous avons fait inscrire une clause, stipulant "sous réserve de l'acceptation d'un crédit", nous avons fait appel à une courtière qui nous à proposer un crédit qui dépasse les 33% d'endettement. en acceptant nous serions à 40% !

avons nous le droit de refuser, sans devoir pour autant, acheter la maison?
enfin, savoir si on peu arreter la vente si le taux d'endettement ne nous convient pas !!!sans devoir de l'argent

Par **titoune46**, le **07/02/2009** à **10:51**

Bonjour,

Si dans le compromis de vente il a été prévu une condition suspensive d'obtention d'un prêt, vous ne pourrez vous délié de cet engagement qu'en justifiant d'un refus de prêt (qu'il ne sera pas difficile d'obtenir de la banque vu votre endettement).

Si toutefois, vous trouviez une banque qui accepte de vous faire un prêt aux conditions prévue dans le compromis de vente (meme si votre taux d'endettement ne vous convient pas) vous serez tenu d'acheter. Si vous refusiez d'acheter, vous risqueriez de perdre le depot de garantie que vous avez du verser le jour du compromis.